

À votre entrée dans un nouveau logement, un certain nombre de démarches sont à effectuer.

## Le contrat de location

Vous signez un contrat de location. Lisez-le attentivement et conservez-le avec ses annexes parmi vos papiers importants. **C'est un document qui vous engage** comme il engage le bailleur. Il fixe les droits et obligations de chacun. Il est complété par un règlement intérieur que vous devez d'observer scrupuleusement.

## L'état des lieux

Cet état des lieux sera établi en votre présence avec un représentant de l'organisme. Vous y ferez noter toutes les imperfections que vous pourrez constater, tant sur les parties immobilières que sur les installations et équipements. Vous pourrez demander à ce qu'il soit complété en ce qui concerne les éléments de chauffage dans le mois qui suit la première période de chauffe. Un exemplaire de l'état des lieux, signé par les

deux parties, vous sera remis. Conservez-le soigneusement, car il témoignera, lorsque vous quitterez le logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée.

## Noubliez pas...

Prenez contact le plus vite possible et communiquez votre nouvelle adresse aux administrations et services publics suivants :

- Services de l'électricité.
- Services du gaz.
- Service des eaux.
- Votre opérateur téléphonique.
- Caisse de Sécurité sociale.
- Caisse d'Allocations familiales.
- Services fiscaux.
- Écoles et crèches.
- Mairie pour votre inscription sur les listes électorales.
- Préfecture pour le changement de certificat d'immatriculation de votre véhicule.
- Votre employeur ou votre caisse de retraite.
- Votre banque....

Pensez à souscrire ou à transférer votre contrat d'assurance multi-risques habitation. L'OPH vous demandera de justifier de votre contrat d'assurance tous les ans.



# BIENVENUE dans votre LOGEMENT

*Vous emménagez dans un logement de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges.*

*Le service public de l'habitat s'attache à faire vivre **le droit au logement pour tous**.*

*Nous sommes heureux de vous compter parmi nos locataires et vous souhaitons la bienvenue.*

Le gardien de votre résidence est votre interlocuteur privilégié. N'hésitez pas à vous adresser à lui pour toute question ou signalement.